

BGer 2F 20/2020 vom 15. Oktober 2020

Bundesgericht, 2020-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2F_20_2020

FR: TF 2F 20/2020 du 15 octobre 2020

IT: TF 2F 20/2020 del 15 ottobre 2020

Regeste

Vérification des coûts et tarifs 2009 et 2010 de la fourniture d'énergie | Énergie

Erwägungen

E. 1

En vertu de l' art. 61 LTF , les arrêts du Tribunal fédéral acquièrent force de chose jugée le jour où ils sont prononcés. Ils sont définitifs et ne sont pas susceptibles d'un recours ordinaire sur le plan interne. Ils ne peuvent être modifiés que par la voie extraordinaire de la révision (art. 121 ss LTF).

E. 1.1

Le demandeur en révision doit avoir la qualité pour former une demande de révision. Celle-ci se détermine selon les règles applicables à la qualité pour recourir dans la procédure antérieure (cf. ATF 138 V 161 consid. 2.5.2 p. 167; arrêts 2F_3/2020 du 24 juin 2020 consid. 1.2; 2F_13/2015 du 30 juillet 2015 consid. 1; 1F_23/2014 du 27 juin 2014 consid. 1.2). En l'occurrence, la procédure antérieure - soit l'arrêt 2C_828/2019 du 16 juillet 2020 - concernait un recours en matière de droit public déposé par la Ville de Lausanne portant sur un contrôle de la tarification de l'approvisionnement de base en électricité effectué par l'ElCom; la qualité pour demander la révision est donc régie par l' art. 89 LTF .

E. 1.2

En l'occurrence, selon la jurisprudence, l'ElCom ne jouit pas de la qualité pour déposer un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral annulant ou réformant l'une de ses décisions relevant du contrôle des tarifs de l'approvisionnement de base en électricité (cf. arrêt 2C_969/2013 du 19 juillet 2014 consid. 5.1). Elle-même ne prétend pas le contraire dans sa demande de révision. Elle ne peut en particulier pas invoquer l' art. 89 al. 2 let. a LTF qui attribue un droit légal de recours à la Chancellerie fédérale, aux départements fédéraux ou, pour autant que le droit fédéral le prévoit, aux unités qui leur sont subordonnées, si l'acte attaqué est susceptible de violer la législation fédérale dans leur domaine d'attributions. L'ElCom n'est en effet subordonnée à aucun département fédéral, mais uniquement rattachée administrativement au DETEC, et ne s'assimile donc pas à une " unité " de celui-ci (cf. art. 21 al. 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité [LApEl; RS 734.7] et art. 16 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication [Org DETEC; RS 172.217.1]; cf. aussi arrêt 2C_969/2013 précité consid. 5.1.1/2 et références citées). Cette autorité indépendante ne peut pour le reste se prévaloir d'aucune disposition légale spécifique qui lui accorderait un droit de recours au Tribunal fédéral au sens de l' art. 89 al. 2 let. d LTF, ni prétendre avoir un intérêt particulier et digne de protection à recourir au

Tribunal fédéral au sens de l' art. 89 al. 1 LTF , car le simple intérêt à une juste application des règles de droit relevant de son domaine de compétence ne suffit pas à l'aune de cette disposition (cf. arrêt 2C_969/2013 précité consid. 5.1.3/4; aussi ATF 136 V 106 consid. 3.1 p. 108 s.; 134 II 45 consid. 2.2.1 p. 47; 127 II 32 consid. 2e/f p. 38 s.).

E. 1.3

Ne jouissant pas de la qualité pour recourir au Tribunal fédéral dans le domaine du contrôle de la tarification de l'approvisionnement en énergie, l'EiCom ne peut dès lors prétendre avoir la qualité pour demander la révision de l'arrêt 2C_828/2019, qui relève précisément de ce domaine (cf. supra consid. 1.1). Il importe en l'espèce peu qu'elle ait été impliquée dans toutes les phases de la procédure en sa qualité d'autorité inférieure et ait ainsi occupé une position similaire à celle d'une partie jusqu'à la reddition de l'arrêt en question. Il est en effet acquis que la position d'autorité intimée dans la procédure de recours - à quel stade que ce soit - ne confère pas à elle seule la qualité pour recourir au Tribunal fédéral (cf. supra consid. 1.2), ni, a fortiori , le droit de demander la révision d'un arrêt rendu par celui-ci (cf. notamment KÖLZ/HÄNER/BERTSCHI, *Verwaltungsverfahren und Verwaltungsrechtspflege des Bundes*, 2013, no 1326, et U RSINA BEERLI-BONORAND, *Die ausserordentlichen Rechtsmittel in der Verwaltungsrechtspflege des Bundes und der Kantone*, 1985, p. 72).

E. 2

Sur le vu de ce qui précède, la demande de révision de l'arrêt 2C_828/2019 du 16 juillet 2020 déposée par l'EiCom doit être déclarée irrecevable.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais judiciaires (art. 66 al. 4 LTF), ni alloué de dépens à la Ville de Lausanne qui constitue une collectivité publique ayant agi dans l'exercice d'une attribution officielle et qui n'a pas été appelée à se déterminer sur la présente demande de révision (art. 68 al. 2 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.